

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE DE GUYENNE  
PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize**, le **vingt-six septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMECOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016.

**Présents** : M. Yves **d'AMECOURT**, Mme Marie-José **LAWTHER**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, Mme Sandrine **DECHE**, M. Benoît **PUAUD**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, Mme Karine **LUMEAU**, M. Éric **SALLABERREBORDE**, M. Christian **BONNEAU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**.

**Absents ou excusés** : Mme Alice **ROUGIER-SAINT-MARTIN** (pouvoir à K. LUMEAU), M. Tristan de la **RIVIERE** (pouvoir à S. PANCHOUT).

Monsieur Christian BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 18 juillet 2016 et si des remarques sont à formuler.

Monsieur MIQUEU s'interroge sur la formulation du dernier PV au sujet de la création d'une commune nouvelle : « opportunité d'organiser, ou pas, un référendum ». Monsieur le Maire précise que cette formulation indiquait qu'aucun référendum ne serait organisé si aucun autre conseil municipal ne souhaitait organiser cette consultation, ce qui semble d'ailleurs être le cas. Aussi, le débat sera probablement clos lors de ce Conseil dans le cadre du point n°4 de l'ordre du jour.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du 18 juillet 2016 est adopté à dix-neuf voix pour.

L'ordre du jour est énoncé.

Madame MARQUILLE-MIRAMBET demande s'il est possible de rajouter une question sur le faucardage communal.

Monsieur le Maire lui précise que l'épareuse communale était hors service ces dernières semaines ce qui explique le retard communal dans l'entretien des accotements. Notre véhicule étant désormais réparé, les services techniques communaux vont pouvoir poursuivre l'entretien des voies et chemins communaux et rattrapé le retard qui a été pris.

Madame COMBEFREYROUX propose de présenter, en fin de séance, un rapide bilan du voyage de la délégation du Sauveterrois qui s'est rendu à Hadchit au Liban dans le cadre de la formalisation du jumelage entre nos deux territoires au mois d'août 2016.

**1 – PROJETS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE)**

- **Restructuration de l'école élémentaire et création d'un parking urbain - délibération 2016-09-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation publique engagée à l'été 2016 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (Architecte) relatif à la restructuration de l'école élémentaire et la création d'un parking urbain.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier reçu en mairie en septembre 2016 (avec copie adressée à M. le Sous-préfet de Langon), signé du groupe d'opposition « Sauveterre pour tous », dénonçant le lancement de cette consultation sans concertation ni discussion préalable sur le projet envisagé par la majorité pour l'école et ne souhaitant pas, dès lors, siéger lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour examiner les candidatures. Monsieur le Maire s'étonne de ce positionnement et invite le groupe d'opposition à intervenir sur ce sujet.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER confirme que le groupe d'opposition a été étonné du lancement de cette consultation, avec un cahier des charges très détaillé, pour retenir un architecte sur cette opération alors que le projet de la majorité n'a à aucun moment fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal. Afin de marquer son désaccord sur cette méthode et le manque de concertation démocratique élémentaire, le groupe « Sauveterre pour tous » a donc décidé de ne pas être présent lors de la CAO relative à cette opération.

Monsieur le Maire regrette cette attitude et précise que le projet de restructuration de l'école élémentaire et de création d'un parking urbain a été abordé à plusieurs reprises de manière formelle et informelle :

- En Conseil Municipal (report de ce projet d'un an suite au sinistre incendie du stade J. BARRIERE, inscription d'une somme de 10 000 € pour cette mission au budget 2016, présentation du projet de parking urbain lors de chaque échange sur le stationnement dans le bourg...)
- En Conseil d'Ecole élémentaire
- Lors des cérémonies des vœux 2015 et 2016 et donc dans les « Echos des Cités spéciaux »
- Avec Madame l'inspectrice de l'Education nationale

Il précise en outre que ce projet était clairement présenté dans le cadre de la campagne municipale de l'équipe majoritaire « Pour Sauveterre de Guyenne avec Yves d'AMECOURT ».

Monsieur le Maire indique que le lancement de cette consultation d'architectes, sur la base d'un cahier des charges définissant les idées et les grands principes du projet, ne fige pas un projet précis mais permet justement de lancer les études de faisabilité technique et financière avec des professionnels compétents dans ces domaines. L'ensemble des projets de ce mandat (Cabinet Médical, stades municipaux, Pôle Culture-Touristique et Associatif, restauration du patrimoine...) et du mandat précédent (Hôtel de ville, immeuble de la Poste, salle culturelle...) ont été lancés de la même manière : inscriptions budgétaires d'une mission de MOE, consultation d'architectes, attribution du marché, étude de faisabilité, demandes de subventions, arrêt du projet, dépôt du permis de construire, marchés de travaux...

L'attribution d'un marché de MOE à un architecte n'engage pas à réaliser des travaux mais à réaliser des études. L'objectif est de disposer d'un premier chiffrage prévisionnel des travaux afin de pouvoir déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat d'ici fin 2016/début 2017 au titre de la DETR et du FSIL 2017. Ce n'est que dans un second temps que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les travaux : choix techniques et architecturaux, dimensionnement des espaces, option(s) retenue(s)...

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il n'y a aucune volonté d'exclure le Conseil Municipal, majorité comme opposition, dans ce projet, mais que pour avancer, il faut des études.

Monsieur MIQUEU prends acte de ces éléments mais indique que le cahier des charges de la consultation de MOE est déjà très détaillé et qu'il contient des orientations précises qui n'ont pas été discutées en séance. Il précise que la restructuration de l'école élémentaire est un enjeu majeur pour la commune d'autant plus que les deux équipes candidates en 2014 avaient un projet pour cet établissement. Le groupe « Sauveterre pour tous » maintient donc son désaccord sur la méthodologie proposée et imposée par la majorité : retenir un architecte d'abord pour étudier le projet ensuite.

Monsieur le Maire tient à rassurer l'opposition en précisant que le débat sur les choix techniques et financiers aura lieu, comme sur tous les projets, après la réalisation des études et de l'avant-projet sommaire (AVS). Les commissions concernées, réunissant des représentants de la majorité et de l'opposition, seront d'ailleurs concertées dans la phase projet.

Monsieur le Maire revient sur le courrier reçu laissant sous-entendre une irrégularité dans la procédure (« entorse à la procédure [...] mépris pour le rôle du Conseil Municipal »), avec une saisine des services de la Sous-préfecture de Langon. Aucune procédure réglementaire n'a été bafouée dans le cadre de cette consultation. Le lancement de cette mission de MOE a été budgétisé en mars 2016 (10 000 €) et il n'y a pas besoin d'une délibération pour lancer une consultation publique programmée et inscrite au budget.

Monsieur le Maire souhaite souligner par ailleurs, une incompréhension du groupe d'opposition sur le rôle et les missions de la Commission d' Appel d' Offres (CAO) communale. En effet, cela fait plusieurs séances que la représentante du groupe « Sauveterre pour tous » ne siège pas ou ne prend pas part au vote car le groupe d'opposition serait en désaccord sur le(s) projet(s) étudié(s). Le rôle d'une CAO, tel que définit dans le Code des marchés publics, n'est pas de statuer sur l'opportunité d'un projet mais sur la régularité de la procédure et sur la détermination de l'offre la mieux-disante techniquement et financièrement. Ainsi, s'abstenir ou pratiquer la politique de la chaise vide lors des CAO s'est méconnaître le rôle de cette instance et des élus désignés pour y siéger.

Il ajoute, c'est comme si lors d'un mariage, l'un des époux répondait « non » à la question « Voulez-vous prendre pour époux M ou Mme ....? » en raison de son inimitié envers le Maire qui pose la question !

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER précise qu'elle ne méconnaît pas les règles de la CAO et que le vote n'a pas lieu d'être dans cette commission puisque c'est le conseil municipal qui vote sur proposition de la CAO. Elle ajoute qu'elle participe régulièrement à toutes les CAO (il suffit de regarder les listes d'émargement) sauf en cas d'indisponibilité. Elle indique que si elle n'a pas siégé lors de cette CAO du 20 septembre, c'est pour marquer le désaccord profond sur la procédure engagée alors qu'il n'y avait pas eu d'échanges détaillés et formels sur ce projet en Conseil Municipal en dépit d'une présentation informelle. Elle précise que le projet d'école tel qu'il figure dans le cahier des charges soumis à consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre n'a jamais été présenté au conseil municipal. D'ailleurs aucun compte-rendu du conseil municipal n'en fait état si ce n'est une ligne sur le projet de budget 2016 (10 00 euros pour la « MOE restructuration de l'école »). Pour un projet de cette ampleur (deux millions d'euros), le groupe d'opposition aurait souhaité que le conseil municipal discute des orientations du projet avant de choisir l'architecte. Elle propose en outre la création d'une commission ad-hoc qui inclurait toutes les parties prenantes à ce projet d'école, notamment les parents d'élèves. En particulier la place du parking urbain sous un bâtiment réservé à l'école pourrait y être débattue. En effet, Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER indique qu'elle ne connaît aucune école en Gironde construite au-dessus d'un parking public, pour des raisons évidentes de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe d'opposition avait demandé, en début de mandat, une liste des projets d'investissements prévus par la majorité sur le mandat 2014-2020 et qui leur avait été répondu que cette liste correspondait au programme de l'équipe « Pour Sauveterre » en 2014. Dès lors, il invite les conseillers municipaux, et notamment l'opposition, à se saisir plus fortement du débat budgétaire, lors du vote du budget en début d'année, afin d'obtenir les précisions nécessaires sur les projets listés et budgétisés et non pas de se contenter d'un vote négatif au motif que les orientations et les projets sont différents de ceux portés par la liste « Sauveterre pour tous » en 2014.

Compte tenu de l'importance de ce projet et des montants des travaux à venir, Monsieur MIQUEU confirme que son groupe aurait souhaité, même si ce n'est pas une obligation réglementaire, que les conseillers municipaux puissent être impliqués, en amont du lancement de cette consultation d'architectes, afin de débattre des éléments du cahier des charges.

Monsieur le maire indique que le débat a eu lieu au sein du groupe de la majorité qui a donné son accord.

Monsieur Miqueu répond que cette façon de procéder n'est pas conforme à l'idée que se fait le groupe d'opposition sur le rôle du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les quatre offres reçues pour cette mission ont été étudiées et analysées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui propose de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

David BLAZQUEZ, Architecte à Saint-Macaire (33)

Taux de rémunération : 6,9%

Forfait provisoire de rémunération (sur la base des 1 200 000 € HT de travaux envisagés dans la tranche ferme) : 82 800 € HT

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze voix pour et quatre abstentions (Ch. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, Ch. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur David BLAZQUEZ, Architecte, pour un taux de 6,9% des travaux (montant prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre : 82 800 € HT)

- autorise Monsieur le Maire à valider les éventuels futurs avenants, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour cette opération.

- **Restauration du patrimoine communal (portes et églises) - délibération 2016-09-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation publique engagée à l'été 2016 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (Architecte) relatif à la restauration du patrimoine communal : deux des quatre portes fortifiées (St Romain et La Font) et les quatre églises communales.

Le programme des restaurations est le suivant :

- Porte Saint-Romain : fin de la restauration de la Porte (face Sud).
- Porte La Font : restauration complète de la Porte (pierre de taille, étanchéité...).
- Eglise Saint-Christophe de Puch : restauration de la couverture de la sacristie.
- Eglise de Saint-Romain-de-Vignague : restauration de la couverture de la sacristie du cœur de l'église, modification de l'aspect extérieur afin de valoriser la coupole du chevet.
- Eglise de Saint-Léger-de-Vignague : restauration complète de l'église (restauration intérieur, drainage extérieur...).
- Eglise Notre-Dame de Sauveterre : restauration de la couverture de l'abside

Les trois offres reçues pour cette mission ont été étudiées et analysées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec l'avis de la DRAC, qui propose de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

Sarl DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques à Villebois-la-Valette (16)

Taux de rémunération : 8 %

Forfait provisoire de rémunération (sur la base des 400 000 € HT de travaux envisagés) : 32 000 € HT

Après échange de vues, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la Sarl DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un taux de 8 % des travaux (montant prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre : 32 000 € HT)

- autorise Monsieur le Maire à valider les éventuels futurs avenants, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour cette opération.

## **2 – CREATION D'UN PÔLE CULTUREL-TOURISTIQUE ET ASSOCIATIF (PCTA)**

• **Avenant aux marchés de travaux – délibération 2016-09-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions techniques intervenues sur le plancher du rez-de-chaussée et les supports des autres niveaux de la future Médiathèque municipale.

Dans le cadre des observations du bureau de contrôle (APAVE) relatives à la stabilité au feu de la structure, le plancher métallique du rez-de-chaussée a été transformé en plancher béton ainsi que les supports des autres niveaux. Dès lors, un avenant est proposé pour augmenter la prestation du maçon (Lot 1 : BOTTECHIA) du marché de travaux. A contrario, un avenant en moins viendra prochainement diminuer la prestation du charpentier métallique (Lot 4 : VIGIER).

LOT 1 – MACONNERIE-GROS OEUVRE : Sarl BOTTECHIA

Marché initial : 196 983.65 € HT

Avenant n° 1 : + 17 828.46 € HT

Marché Actualisé : 214 812.11 € HT

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze voix pour et quatre abstentions (Ch. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, Ch. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à valider l'avenant n°1 (+ 17 828.46 € HT) du Lot 1 (Maçonnerie-Gros œuvre).

• **Accusés réception des demandes de subventions PCTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de plusieurs d'accusés de réception de nos partenaires (Etat : DRAC, Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine...) pour le projet de création de ce PCTA : Médiathèque, Gîte, locaux associatifs...

Monsieur le Maire espère que des réponses positives seront prochainement adressées à notre collectivité afin de nous aider dans la réalisation de cette opération d'investissement importante pour la commune.

**3 – BUDGETS COMMUNAUX**

• **Tarifs et loyers communaux : location d'un local à un collectif d'artisans – délibération 2016-09-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison des Artisans au sein du local communal situé à l'angle des rues « St Romain » et « de la Font » qui accueillait précédemment l'Office de Tourisme puis « Entre 2 bières – le bar ».

Ce projet fait suite au partenariat mis en place depuis quelques mois avec l'association « LES ATELIAGES » (une émanation du « OUISTITI CIRCUS » avec lequel la CdC du Sauveterrois travaille depuis de longues années) que la commune accueille à Sauveterre-de-Guyenne dans cet immeuble.

Ce projet prévoit le rassemblement et la création d'un collectif d'artisans en centre bourg sur notre commune.

Les différentes surfaces seraient louées de la façon suivante :

Local	Locataire	Tarif de lancement (jusqu'au 31/12/2017)	Tarif (à partir du 01.01.2018)
Cave	Maroquinier/souffleur verre	200 €/mois	300 €/mois
Boutique	Asso d'artisans	300 €/mois	400 €/mois

2 pièces du 1 <sup>er</sup> étage	Asso Ateliages	0 €/mois	0 €/mois
Pièce dernier niveau	Savonnière	100 €/mois	200 €/mois

La cave (salle de réunion 2) serait louée à un maroquinier/souffleur de verre.

La boutique (salle de réunion 1) serait louée à une association d'artisans (pour y commercialiser leurs produits).

Les 2 pièces du 1er étage (salles de réunion 3 et 4) serait mise à disposition (gracieusement) de l'association « LES ATELIAGES » en contrepartie d'une Convention de coordination et d'encadrement du fonctionnement de l'immeuble (rôle de "maitresse de maison", établir et faire vivre le règlement intérieur, ...) et d'une participation aux activités locales (TAP...).

Le local du dernier niveau (réserve) serait loué à une savonnière.

Les combles pourraient accueillir à terme (après aménagements intérieurs ultérieurs) un fabricant de bijoux en verre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs proposés et de l'autoriser à signer les Conventions et les baux locatifs avec les différents partenaires du projet.

Après échange de vues, le conseil municipal donne son accord, à dix-neuf voix pour, pour fixer ces loyer communaux et autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes réglementaires (Conventions, Baux locatifs...).

Monsieur le Maire remercie M. MIQUEU pour l'envoi des documents permettant d'envisager un éventuel partenariat entre notre structure et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre d'une Convention avec la Fédération des Bastides d'Aquitaine pour promouvoir le commerce et l'artisanat dans les bastides.

Monsieur MIQUEU précise que notre commune, en tant que membre de l'Union des villes Bastides de Gironde peut, à ce titre, potentiellement bénéficier d'aides dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux vont effectivement étudier l'éligibilité de notre projet avec les axes de cette convention.

- **Coût de fonctionnement des écoles (année scolaire 2015/2016) – délibération 2016-09-05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décompte de frais de fonctionnement des écoles (comptabilité analytique) a été établi au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Le montant annuel des dépenses s'élève à 252 211.76 € TTC pour 279 élèves portant le montant de la participation des communes à la somme de 903.98 € par élève.

Monsieur le Maire explique que le coût 2015/2016 (903,98 €) est en diminution par rapport à l'année précédente (2014/2015 : 934,46 €), notamment en raison des modifications apportés au fonctionnement des TAP (Temps d'activités Périscolaires) en passant de 4 jours (4 x 0H45) à 2 jours (2 x 1H30) d'activités par semaine.

Après échange de vues, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour :

- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2015/2016 à la somme 903.98 € par élève scolarisé dans les écoles communales
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté, au mois de juillet dernier, l'état des frais de restauration pour cette même

année scolaire. Ces derniers s'élèvent à 444,15 €/enfant/an pour 2015/2016 contre 459,54 € l'année précédente.

Au global, le coût (écoles + restauration) pour la collectivité d'un enfant scolarisé sur les établissements scolaires communaux (maternelle + élémentaire) revient à 1 348,13 € pour l'année 2015/2016 contre 1 394,00 € pour l'année 2014/2015 soit une diminution de 3,29 % environ.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux, et notamment le Pôle Administratif, qui réalisent chaque année une comptabilité analytique très précise et détaillée afin de présenter ces tableaux de frais de fonctionnement des services et de solliciter les participations des communes.

• **DM3 : Décision modificative n°3 – délibération 2016-09-06**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget afin de tenir compte :

- des remarques de la Trésorerie concernant l'imputation des travaux de voiries 2016 ;
- de la notification des subventions DETR 2016 pour les travaux de réhabilitation des stades J. BARRIERE (77 503.30 €) et BAZZANI (26 250 €);
- des ajustements des crédits suite à l'avenant n°1 du Lot 1 pour l'opération PCTA (21 394.15 € TTC) (point n°2 de l'ordre du jour)
- du reversement à la commune du solde de trésorerie de l'association de volley (924 €)
- du versement d'une subvention nouvelle à l'association de tennis de table (900 €)

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
61523 – travaux Voiries 2016	+ 23 460.75	
023 – virement S. Investissement	- 23 460.75	
7788 – recette exceptionnelle		924.00
6574 – subvention asso Tennis de T.	900.00	
6188 – frais divers	24.00	
<b>TOTAL</b>	924.00	924.00

**SECTION INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
021 – excédent S. Fonctionnement		- 23 460.75
2152 op 118 – Travaux voirie 2016	- 23 460.75	
2313 op 121 – Travaux PCTA	+ 21 394.15	
1321 op 116 DETR Stade Barriere		+ 77 503. 30
1321 op 116 DETR Stade Bazzani		+ 26 250. 00
1641 – prêt en attente subvention		- 82 359. 15
<b>TOTAL</b>	- 2 066.60	- 2 066.60

Après échange de vues, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour, adopte la décision modificative n°3 présentée.

• **Revente partielle propriété Pringis – délibération 2016-09-07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription budgétaire (161 000 €) au Budget Prévisionnel 2016 relative au projet de vente d'une maison d'habitation (propriété Meyran) et d'un terrain attenant à Pringis (RD 671).

Monsieur le Maire indique que la commune a trouvé des acquéreurs pour ce bien communal.

Les acheteurs ont demandé un nouveau dessin de la parcelle (le nouveau plan du géomètre augmente de 99m<sup>2</sup> la surface vendue en passant de 2 228 m<sup>2</sup> à 2 327 m<sup>2</sup>) et que le prix soit arrondi (le nouveau prix de vente net vendeur diminue de 1 000 € en passant de 161 000 € à 160 000 €).

Le projet des acheteurs est de faire de ce lieu un RESTAURANT GASTRONOMIQUE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après cette vente, la commune conservera 5 396 m<sup>2</sup> en réserve foncière sur les parties Ouest et Nord du terrain. L'objectif est d'engager sur ce terrain une extension de la RPA avec des appartements pour des couples.

Après échange de vues, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour :

- adopte le nouveau plan de bornage du géomètre (2 327 m<sup>2</sup>)
- adopte le prix de vente du bien à 160 000 € net vendeur (les frais d'acte et frais immobiliers seront à la charge de l'acquéreur)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces (Actes notariés...) pour formaliser cette vente

- **Plan comptable « M49 simplifiée » pour la régie d'assainissement –  
délibération 2016-09-08**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe afin de confirmer à la Trésorerie de La Réole (comptable public) le choix de l'utilisation de du plan comptable « M49 simplifiée », en remplacement de la « M49 classique », pour la gestion du budget annexe de l'assainissement collectif municipal.

Après échange de vues, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour :

- confirme le choix d'utiliser le plan comptable « M49 simplifiée » pour le budget annexe de l'assainissement collectif communal (n° 22300 ASST SAUVETERRE)

#### **4 – PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réponses des 12 communes sollicitées au mois de juillet 2016, suite aux débats dans les précédents conseils municipaux et à la réunion publique du mois de juin 2016.

Parmi les 12 communes sollicitées :

- 9 communes scolarisent leurs enfants dans les écoles de Sauveterre : CAUMONT, CASTELMORON D'ALBRET, SAINT-MARTIN DU PUY, SAINT-MARTIN DE LERM, SAINT-HILAIRE DU BOIS, SAINT-SULPICE DE POMMIERS, SAINT-FELIX DE FONCAUDE, DAUBEZE, CLEYRAC.
- 3 autres communes disposent d'école(s) ou d'un RPI mais sont limitrophes de Sauveterre : SAINT-BRICE, BLASIMON, FRONTENAC.

Sur ces 12 communes sollicitées sur l'idée de créer une commune nouvelle et le souhait de consulter la population par référendum sur ce sujet, 5 communes (Frontenac, Blasimon, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Brice, Caumont) ont répondu à ce jour en indiquant qu'elles n'étaient pas favorables à la création d'une commune nouvelle et qu'elles ne souhaitaient pas consulter la population par référendum sur ce sujet.

Au regard de ces réponses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de pas donner suite au projet de création d'une commune nouvelle au 01/01/2017.

L'opportunité de créer une commune nouvelle sera peut-être amenée à être rediscutée dans quelques années en fonctions du positionnement des communes du territoire, des évolutions législatives ou bien dans le cadre des prochaines élections municipales en 2020.

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

### **• Bibliothèque municipale : Conventions – délibération 2016-09-09**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour trois conventions de prêts entre la Bibliothèque municipale de Sauveterre-de-Guyenne et les structures suivantes :

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saint-Brice, Coirac, Castelviel
- Ecole maternelle de Sauveterre-de-Guyenne
- Ecole élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne

Ces trois conventions, qui sont conformes au « Règlement Intérieur du réseau des bibliothèques du Sauveterrois » fixent notamment les droits et devoirs des usagers, les responsabilités et les modalités d'accès au service.

Après échange de vues, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour :

- valide les trois conventions présentées
- autorise Monsieur le Maire à signer ces trois conventions avec les structures partenaires

### **• Signalétique et affichage commercial en centre bourg**

Madame PANCHOUT présente au Conseil Municipal les opérations mises en place à l'été 2016 afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité de notre commune et de ces commerces et services, notamment dans le centre bourg et sur la place de la République.

Des panneaux conformes (SIL : Signalisation d'Intérêt Local) ont été implantés sur les 4 routes départementales permettant d'accéder au centre bourg via les 4 portes fortifiées avec les informations suivantes :

- Centre-ville
- Tous commerces et services (+ différents logos normés)
- Parking 100 places
- Office de Tourisme
- 

Des bâches de promotion (« tous commerces », « marché le mardi »...) ont été installées sur les 4 routes départementales desservant notre commune via les mâts, utilisés traditionnellement par le Comité d'Actions Culturelles (CAC) pour « Sauveterre fête ses vins », afin d'inciter les automobilistes (touristes ou autochtones) à « entrez en bastide ».

Monsieur SAUTS précise qu'un travail sera programmé à l'hiver 2016/2017 sur l'affichage réglementaire et la conformité de notre commune avec la nouvelle réglementation nationale suite au « Grenelle 2 » de l'environnement.

Le projet est de disposer d'un recensement de l'ensemble de l'affichage commercial et publicitaire sur notre commune via la création d'une fiche par panneau (avec les informations suivantes : photo, dimensions, localisation sur une carte du lieu d'implantation) afin d'étudier la compatibilité de ces derniers avec la nouvelle réglementation. Tous panneaux visibles depuis le domaine public doivent être répertoriés même ceux situés sur des terrains/murs privés.

### **• Plan de ville**

Madame LAWOTHER informe le Conseil Municipal de la réimpression de 1 000 exemplaires, à l'été 2016, du plan de ville communal. Cette nouvelle impression a permis de mettre à jour certaines informations (sens de circulation, nouveaux équipements...) suite à la création du fichier en 2015.

Ce plan, très demandé, est disponible en mairie et à l'Office de Tourisme et en téléchargement sur le site internet communal : [www.sauveterre-de-guyenne.eu](http://www.sauveterre-de-guyenne.eu).

- **Résidence « La Jurade »**

Monsieur TOMADA indique que les travaux de construction d'une nouvelle rue (rue des potiers) et de la résidence « La Jurade » (16 logements sociaux individuels) en centre bourg, par le bailleur social Gironde Habitat, ont débuté fin août 2016.

Une information a été communiquée aux riverains sur le chantier et les nuisances potentielles (bruit, poussière, circulation...) qui seront surveillées dans le cadre de la labélisation « chantier propre » souhaitée par le maître d'ouvrage.

Un représentant de la commune (principalement Monsieur TOMADA ou Monsieur SAUTS) est invité chaque semaine lors des réunions de chantier.

- **SIVOM de l'Entre Deux Mers : RPQS 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du RPQS 2015 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du syndicat SIVOM de l'Entre Deux Mers pour sa compétence « alimentation en eau potable » (AEP) sur une partie de la commune.

Ce document règlementaire est consultable sur demande à la mairie de Sauveterre ou bien directement auprès du syndicat.

- **USTOM : rapport d'activité 2015**

Monsieur SAUTS informe le Conseil Municipal de la réception du RAPPORT ANNUEL 2015 du syndicat USTOM pour sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets sur la commune.

Ce document règlementaire est consultable sur demande à la mairie de Sauveterre ou bien directement auprès du syndicat (site internet).

- **Remerciement à la municipalité**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des remerciements adressés à notre commune :

- Du Maire d'Olite (Andoni Lacarra Garcia) pour l'accueil très chaleureux lors de sa visite à l'occasion de « Sauveterre fête ses vins 2016 »
- Des proches de Mme Aline CLAIRAC pour les témoignages de sympathie de la commune suite à son décès
- De la Paroisse de Sauveterre suite à la livraison des nouveaux bancs de l'église Notre-Dame

A ce sujet, Madame MARQUILLE-MIRAMBET demande si c'est la commune qui a acheté les bancs de l'église.

Monsieur le Maire confirme et acquisition par la commune et indique que cette somme était inscrite au budget 2016 et votée au moment du vote du budget.

Puis il précise « La loi prévoit qu'une commune puisse pratiquer un tel achat à condition que l'inventaire de 1905 mentionne la présence de bancs dans la dite église. Nous ne disposons pas de l'inventaire de 1905 par-contre, nous avons fourni la preuve à la TRESORERIE de LA REOLE, que la fabrication des bancs de l'église de Sauveterre, dont 5 ont été restaurés et qui ont servi de modèle à la réalisation des nouveaux bancs, est bien antérieure à 1905. »

Il ajoute : « les nouveau bancs ont été réalisé par l'entreprise ARMELIN de FONTET, en bois de tremble de la vallée du DROT.

- **Bilan du voyage au Liban**

Madame COMBEFREYROUX dresse un bilan du voyage à HADCHIT (Liban) au mois d'août 2016 de la délégation du Sauveterrois (12 personnes environ) dans le cadre de la formalisation du jumelage entre nos deux territoires.

L'ensemble de la délégation a été accueillie avec une grande hospitalité par les habitants d'Hadchit et tous les participants sont revenus ravis de ce voyage. Un retour de voyage sous forme de conférence devrait être organisé cet hiver afin de faire partager au plus grand nombre ces rencontres et de présenter les moments importants de ce voyage (accueil, visites, signature de la charte du jumelage...).

Une délégation d'Hadchit devrait être reçue sur Sauveterre en 2017.

### AGENDA

<b>Septembre 2016</b>	
28/09	Commission LULOM (18h30)
<b>Octobre 2016</b>	
04/10	Commission d'Appel d'Offres (16h30)
14/10	Théâtre – « Le mariage nuit gravement à la santé »
16/10	Salon du Livre – Les Amis de la Bastide
18/10	Conseil d'école maternelle
<b>Novembre 2016</b>	
02-03/11	Selaq (Bordeaux)
07/11	Conseil Municipal (20H30)
10/11	Thé dansant – Dansez à Sauveterre
11/11	Commémoration du 11/11/1918
19/11	Théâtre des Salinières : "OUH OUH" d'Isabelle MERGAULT
19-20/11	Salon du bien-être (Salle des fêtes – Rue Saint-Romain)
23/11	Collecte de sang EFS – 16h/19h – Salle des fêtes rue Saint-Romain
28/11	Conseil Municipal (18H30)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.